

## Interpellation

### **Marché adjugé à un consortium franco-suisse pour la construction de l'usine de production d'eau potable Saint-Sulpice II**

Dans son envoi aux ménages raccordés au Service de l'eau du mois de mars 2022<sup>1</sup>, M. le Municipal P.-A. Hildbrand rappelle le projet de réalisation d'une nouvelle usine de potabilisation à Saint-Sulpice. Il indique que les prestations de « conception, fourniture, réalisation et mise en service » ont été confiées à un consortium franco-suisse, par voie d'appel d'offres. Le préavis 2018/48, sur la base duquel le Conseil communal a libéré un montant d'investissement de 82 millions, précisait pourtant que « l'ingénierie du projet » serait « principalement assurée par le personnel du service de l'eau », qui se voyait renforcé pour ce faire. Par ailleurs, la « conception » du système était déjà l'objet du crédit d'études (préavis 2014/16). Le périmètre précis semble donc faire l'objet de définitions différentes selon les documents utilisés.

Comme le relève M. le Municipal dans son texte, Lausanne met en œuvre une filière unique à l'échelon suisse et même européen. La question de la maîtrise du savoir industriel dans un domaine aussi important se pose donc, d'autant que des essais-pilotes novateurs ont été effectués sur fonds publics (sur la base des moyens accordés par le préavis 2014/16). La délégation à un tiers de la construction à proprement parler ne fait évidemment pas débat, mais l'étendue du marché confié au consortium mérite d'être précisée. Elle pose notamment la question de la propriété du résultat des recherches et des essais du Service de l'eau, ainsi que de leur traduction opérationnelle ou industrialisation. Le rapport de la commission chargée de l'examen du préavis de 2018 susmentionné affirmait par exemple que grâce à la voie choisie, « Lausanne est complètement maître du résultat ».

Le chiffre mentionné dans la publication du service de l'eau de mars 2022 est de 37.4 millions de francs<sup>2</sup>. Or, début 2022, un complément à l'adjudication originelle était publié, portant sur 7.97 millions de francs de travaux non prévus au départ<sup>3</sup>. Un nouveau montant total de 44.8 millions de francs avait d'ailleurs été mentionné dans une communication de la Ville datée de décembre 2021, indiquant que le contrat avait été signé pour ce montant<sup>4</sup>.

Par ailleurs, le préavis de 2018 mentionnait que les essais avaient été conduits entre 2014 et 2016, et indiquait ensuite que la solution retenue par la Ville de Lausanne était originale et unique, combinant plusieurs caractéristiques des trois options envisagées et expérimentées. De son côté, néanmoins, Veolia Water Technologies, maison-mère d'OTV Veolia, affirme que « la ville de Lausanne a opté dès 2015 pour la solution de nanofiltration d'OTV, filiale de Veolia Water Technologies (VWT) »<sup>5</sup>.

Le préavis 2022/09, daté du 7 avril 2022, indique que finalement, les appels d'offres ont permis d'établir que, finalement, le projet ne peut se réaliser que dans une politique appelée « Conception réalisation ». En d'autres termes, il semble qu'on soit passé à un modèle analogue à celui de l'entreprise totale dans les marchés de construction, bien loin des engagements pris jusqu'ici. On s'étonne en particulier de lire que l'adjudicataire doit garder une « liberté » dans les « technologies utilisées ». On s'étonne par ailleurs du fait qu'un contrat pour un montant dépassant de près de 10 millions l'enveloppe initiale ait été signé en

---

<sup>1</sup> <https://www.lausanne.ch/officiel/administration/securite-et-economie/eau/publications/flyer-information-qualite-eau.html>

<sup>2</sup> Voir annexe

<sup>3</sup> Voir annexe

<sup>4</sup> [https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index.php?actu\\_id=63890](https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index.php?actu_id=63890)

<sup>5</sup> <https://www.veolia.com/fr/planetlive/eau-potable-filtration-contre-micropolluants-du-lac-leman>

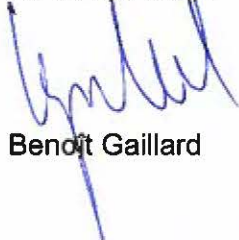
décembre 2021 alors que la demande de crédit complémentaire n'est transmise au Conseil qu'en avril 2022, pour un traitement au plus tôt en juin. Il n'est pas moins étonnant de constater que le budget général passe de 82 à 125 millions, soit + 52 %.

Nous souhaitons donc poser les questions suivantes :

- Quelle est l'étendue exacte des travaux confiées au consortium « emmené par Veolia » pour citer une publication spécialisée<sup>6</sup>, en particulier s'agissant de la « conception », et le découpage correspond-il aux annonces faites dans le préavis 2018/48 ?
- Quelle est la protection assurée pour les résultats techniques novateurs des essais-pilotes et des expériences conduites avec des fonds publics lausannois ? La protection de la propriété intellectuelle et la communication des éventuels développements nouveaux et innovants est-elle assurée ?
- Pourquoi le consortium a-t-il changé de nom, de « WABAG – OTV Veolia » à « OTV Suisse – AMICS – IDEM » ? Ce changement est-il conforme à l'adjudication originelle ? Veolia est-il bien de facto le pilote du consortium ?
- Pourquoi la publication de mars 2022 signée de M. Hildbrand ne reprend-elle pas le montant total des travaux adjugés ni le nom actuel du consortium ?
- Quelle est l'évolution intervenue entre le premier montant de 37.4 millions et le montant final du contrat de 44.8 millions ?
- Comment le contrat a-t-il pu être signé le 15 décembre 2021 alors que la publication de l'adjudication complémentaire n'a été publiée que le 11 janvier 2022 et que dès lors les voies de recours ne sont échues qu'à fin janvier 2022 ?
- Comment expliquer le délai de 6 jours seulement entre la date de l'adjudication (9 décembre 2021) et la date de signature du contrat (15 décembre 2021) ?
- Est-il fréquent de signer un contrat sans disposer du crédit voté ?
- Sur la base de quelle lettre de l'art. 8 al. 1 LMP-VD l'adjudication complémentaire a-t-elle été réalisée et la possibilité d'adjuger des travaux supplémentaires de gré à gré avait-elle été indiquée dans le dossier d'appel d'offres de base ?
- Comment Veolia Water Technologies peut-elle indiquer que la Ville de Lausanne avait « opté » dès 2015 pour une solution de sa filiale OTV, alors que le préavis de 2018 explique que le choix a eu lieu après des essais conduits jusqu'en 2016 ?

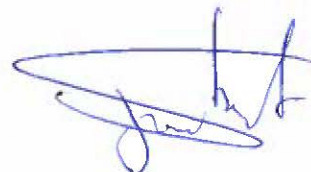
Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Le 10 mai 2022



Benoît Gaillard

Aude Billard



Samson Yemane

<sup>6</sup> <https://www.revue-ein.com/actualite/le-service-de-l-eau-de-lausanne-inaugurera-un-traitement-multi-barriere-unique-en-europe>